



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
31 octobre 2023**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- Mme Sophie PONTZEELE

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Route Départementale n°39T PR 12+169 - Réparation du tunnel du Parpaillon - Commune de Crévoux - Lot n°1 Nord - AT de Briançon et de Guil et Durance » - Entreprise « Charles Queyras TP »
- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 60 - Confortement d'un mur maçonné de soutènement - Commune de Ceillac - PR2+480 à 2+580 - Lot n°1 Nord - AT de Guil et Durance » - Entreprise « Charles Queyras TP »
- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 994H - Confortement de gabions de soutènement - Commune d'Embrun - PR 1+150 à 1+250 - Lot n°1 Nord - AT de Guil et Durance » - Entreprise « Charles Queyras TP »

❖ Affaires sociales :

- Arrêté de suspension temporaire de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « Le Nid des Milans »
- Arrêté de cessation d'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) « Alp Seniors Durance », à compter du 30 septembre 2023

❖ Personnel départemental :

✓ Recrutements / affectations :

- Mme Sophie PONTZEELE (mutation)
- Mme Sophie PONTZEELE (service autonomie)
- Mme Caroline CLEMENT (intégration directe)
- Mme Caroline CLEMENT (service qualité agro-alimentaire))
- M. Philippe BLANC DIT GRENADIER (mutation)
- Mme Hélène SAMSON (mission ingénierie du PCSS)
- Mme Valérie DEININGER (service Autonomie)
- Mme Myriam PROVENSAL (service Autonomie)
- Mme Chantal GILLET (service Aide Sociale à l'Enfance)
- Mme Caroline MIOLETTI (service Aide Sociale à l'Enfance)
- Mme Carole WILLAUMEZ (service Aide Sociale à l'Enfance)

✓ Autres :

- Mme Hélène SAMSON (renouvellement de détachement)
- Mme Caroline MIOLETTI (nomination au titre de la promotion interne)
- Mme Myriam PROVENSAL (nomination au titre de la promotion interne)

❖ Divers :

- Liste des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au 16/10/2023

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **31 OCT. 2023**

Objet : Délégation de signature à Mme Sophie PONTZEELE, Chef du service Autonomie

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 septembre 2023 nommant Mme Sophie PONTZEELE au poste de Chef du service Autonomie, à compter du 1^{er} octobre 2023,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Sophie PONTZEELE, Chef du service Autonomie, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité, y compris les salariés du GIP-MDPH ainsi que ceux de la Conférence des Financeurs / Habitat Inclusif,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

SLOW

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, M. David BLANC, Directeur de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie, se substitue à Mme Sophie PONTZEELE, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie Départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
DES HAUTES-ALPES
Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 31/10/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché subséquent

Route Départementale n°39T PR 12+169 réparation du tunnel du Parpaillon commune de Crévoux

Attribution d'un marché subséquent pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1 - Nord	Antennes Techniques de Briançon et Guil et Durance

Procédure de passation

Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
Article R. 2162-10 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

lundi 31 juillet 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1

Lettre d'excuse : 1 (FESTA)

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Montant estimatif de l'administration

80 000.00 €HT

Pour le lot n°1 - Nord - Antennes Techniques de Briançon et Eyglies

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT-CREPIN	Conforme	90.0	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
1 - Nord	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT-CREPIN Courriel : benoit.albouy@vinci.construction.fr Tél. : 0492450293 SIRET : 81872128400037	102 116,00 €	90.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1 - Nord	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Signature de l'organisme acheteur

A  le **27 SEP. 2023**

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

**Le Président du Département
des Hautes-Alpes**

Jean-Marie BERNARD



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché subséquent

RD 60 - Confortement d'un mur maçonné de soutènement - Commune de Ceillac PR2+480 à 2+580

Attribution d'un marché subséquent pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1 - Nord	Antenne Technique Guil et Durance

Procédure de passation

Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
Article R. 2162-10 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 23 juin 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3
Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Montant estimatif de l'administration

65 500.00 €HT

Pour le lot n°1 - Nord - Antenne Technique Guil et Durance

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	CHARLES QUEYRAS T.P. Quartier Saint Jean 05600 SAINT-CREPIN	Conforme	97.0	
2	3	FESTA 1 rue des Fonges 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR	Conforme	88.39	
3	2	EIFFAGE GENIE CIVIL 4 rue de Copenhague BP 30199 13745 VITROLLES	Conforme	85.61	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
1 - Nord	CHARLES QUEYRAS T.P. Quartier Saint Jean 05600 SAINT-CREPIN Courriel : benoit.albouy@vinci-construction.fr Tél : 0492450293 SIRET : 81872128400037	55 550,00 €	97.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1 - Nord	Offre économiquement la plus avantageuse	

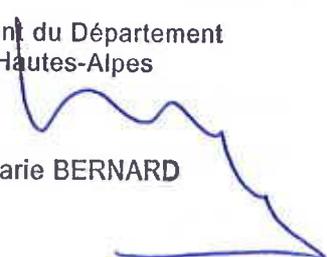
F - Signature de l'organisme acheteur

A  le 10 OCT. 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

**Le Président du Département
des Hautes-Alpes**

Jean-Marie BERNARD



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché subséquent

RD 994H - Confortement de gabions de soutènement - Commune d'Embrun PR 1+150 à 1+250

Attribution d'un marché subséquent pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1 - Nord	Antenne Technique Guil et Durance

Procédure de passation

Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
Article R. 2162-10 du Code de la commande publique

Montant estimatif de l'administration

25 000.00 €HT

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

vendredi 22 septembre 2023 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3
Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°1 - Nord - Antenne Technique Guil et Durance

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT CREPIN	Conforme	100.0	
2	3	EIFFAGE GENIE CIVIL 4 rue de Copenhague BP 30199 13745 VITROLLES	Conforme	87.38	
3	2	FESTA 1 rue des Fonges 05500 SAINT- BONNET-EN- CHAMPSAUR	Conforme	82.48	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
1 - Nord	CHARLES QUEYRAS T.P. Quartier Saint Jean 05600 SAINT-CREPIN Courriel : benoit.albouy@vinci-construction.fr Tél : 0492450293 SIRET : 81872128400037	24 907,20 €	100.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1 - Nord	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le19.OCT. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pole Aménagement, Recherche et Développement


Jean-Marie BERNARD
Alain RAYMOND

AFFAIRES SOCIALES

Arrêté Départemental du : 15 SEP. 2023

Objet : de suspension temporaire de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA)
« Le Nid des Milans »

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu notamment les articles L.313-1, L.313-13, L.313-14, L.313-16 et L.313-17 du CASF ;

Vu la loi 2016-2978 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du LVA « Le Nid des Milans » du 1^{er} novembre 2022 ;

VU la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU l'arrêté de fonctionnement du 1^{er} novembre 2022 du LVA le « Nid des Milans » ;

VU l'arrêté de suspension temporaire de fonctionnement du 20 janvier 2023 du LVA le « Nid des Milans » ;

VU l'arrêté mettant un terme à la suspension temporaire de fonctionnement du 2 juin 2023 du LVA le « Nid des Milans » ;

VU l'information du Parquet de Gap notifiant aux services du Département l'ouverture d'une enquête pénale sur le LVA « Le Nid des Milans » et les personnes susceptibles d'être interrogées dans le cadre de cette enquête ;

CONSIDERANT l'injonction de demande d'éloignement nominative faisant suite à l'ouverture d'une enquête concernant le LVA « Le Nid des Milans » du 13 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le refus exprimé par message du 13 septembre 2023 par le Président de l'association « Le Nid des Milans » de répondre à l'injonction de demande d'éloignement susvisée ;

CONSIDERANT le compte-rendu de visite du 14 septembre 2023 indiquant le non-respect de l'injonction susvisée ;

SUR proposition de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'activité du LVA « Le Nid des Milans », situé au 8 rue Henri DUNANT, 05200 Embrun, est suspendue à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette décision est notifiée à l'association « Le Nid des Milans » dont le siège social se situe 8 rue Henri DUNANT, sur la commune d'Embrun.

ARTICLE 3 : Considérant que les conditions d'accueil doivent garantir la santé, la sécurité et le bien-être des enfants placés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, les Services du Département prennent les dispositions afin de garantir la continuité de prise en charge des enfants accueillis.

ARTICLE 4 : le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 15 SEP. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : 28 SEP. 2023

Objet : Arrêté de cessation d'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) « ALP SENIORS DURANCE » à compter du 30 septembre 2023

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les autorisations de fonctionnement des 3 janvier 2017 et 25 mars 2021 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « ALP SENIORS DURANCE » ;

VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT le délibéré du jugement du 28 septembre 2023 du tribunal de commerce de Gap homologuant le plan de cession de la SARL ALP SENIORS DURANCE au profit de la SARL ALP AGE AUTONOMIE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de fonctionnement du SAD « ALP SENIORS DURANCE » est caduque à compter du 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : l'activité du SAD « ALP SENIORS DURANCE » est intégralement reprise par le SAD « ALP AGE AUTONOMIE » à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 3 : le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 28 SEP. 2023

Le Président



Jean-Marie BERNARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 6 OCTOBRE 2023

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Madame Sophie PONTZEELE dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, au grade d'Attaché principal.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005230401011700 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, en date du 4 août 2023, au recrutement par voie de mutation de Madame Sophie PONTZEELE dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Sophie PONTZEELE dans sa collectivité d'origine, la classant au 6^{ème} échelon (IB 843 – IM 690) du grade d'Attaché principal avec une ancienneté d'échelon retenue au 14 novembre 2022 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Sophie PONTZEELE est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché principal, à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Sophie PONTZEELE est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} octobre 2023 :

Attaché principal

6^{ème} échelon (IB 843 – IM 690)

avec une ancienneté retenue au 14 novembre 2022

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Sophie PONTZEELE est fixée à GAP.

ARTICLE 4 : Madame Sophie PONTZEELE exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

*Signé le 6 octobre 2023 et transmis au
contrôle de légalité en flux dématérialisé
(cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Sophie PONTZEELE
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site internet

Gap, le 30 SEP. 2023

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la candidature de l'agent ;
VU la publication de la vacance de l'emploi de Chef du Service Autonomie ;
SUR l'avis favorable de la Directrice Générale Adjointe du Pôle d'affectation de l'agent ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Sophie PONTZEELE, Attaché principal, est affectée au Service Autonomie (cotation RIFSEEP A3), à compter du 1^{er} octobre 2023, en qualité de Chef de Service.
ARTICLE 2 : La résidence administrative de Madame Sophie PONTZEELE est fixée à l'Hôtel du Département à Gap.

NOTIFICATION

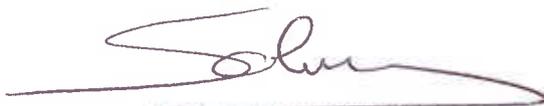
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Madame Sophie PONTZEELE
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Le référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Intégration directe de Madame Caroline CLEMENT, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, au grade de Technicien principal 2^{ème} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** la demande d'intégration directe de Madame Caroline CLEMENT, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Caroline CLEMENT, au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe, 7^{ème} échelon (IB 506 – IM 436) avec une ancienneté retenue au 22 juillet 2022 ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Caroline CLEMENT est intégrée dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, au grade de Technicien principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Caroline CLEMENT est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} octobre 2023 :

Technicien principal 2^{ème} classe

7^{ème} échelon (IB 506 – IM 436)

avec une ancienneté retenue au 22 juillet 2022

ARTICLE 3 : Madame Caroline CLEMENT devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 4 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

*Signé le 29 septembre 2023 et transmis au
contrôle de légalité en flux dématérialisé
(cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du L.D.V.H.A.
- Madame Caroline CLEMENT
- Paye
- Contrôle de légalité
- Dossier
- Publié sur le site internet

Gap, le **29 SEP. 2023**

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la candidature de l'agent ;
VU la publication de la vacance de l'emploi de Technicien de Laboratoire ;
SUR l'avis favorable du Directeur Général Adjoint du Pôle d'affectation de l'agent ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Caroline CLEMENT, Technicien principal 2^{ème} classe, est affectée sur le poste de Technicien de Laboratoire (cotation RIFSEEP B2) au sein du Service qualité agro-alimentaire, à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Madame Caroline CLEMENT est fixée au Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire à Gap.

NOTIFICATION

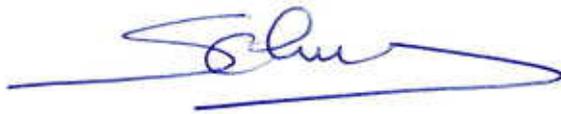
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Madame Caroline CLEMENT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Le référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 17 OCTOBRE 2023

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Philippe BLANC DIT GRENADIER dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, au grade d'Ingénieur hors classe.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux
- VU** le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230401021833001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Ville d'Avignon, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Philippe BLANC DIT GRENADIER dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 30 octobre 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Philippe BLANC DIT GRENADIER dans sa collectivité d'origine, le classant au 1^{er} échelon (IB 850 – IM 695) du grade d'Ingénieur Hors classe avec une ancienneté d'échelon retenue au 2 décembre 2021 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Philippe BLANC DIT GRENADIER est recruté, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, **à compter du 30 octobre 2023.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Philippe BLANC DIT GRENADIER est classé et rémunéré comme suit :

Au 30 octobre 2023 :

Ingénieur Hors classe

1^{er} échelon (IB 850 – IM 695)

avec une ancienneté retenue au 2 décembre 2021

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Philippe BLANC DIT GRENADIER est fixée à GAP.

ARTICLE 4 : Monsieur Philippe BLANC DIT GRENADIER exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

*Signé le 17 octobre 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Madame le Maire de la Ville d'Avignon
- Monsieur Philippe BLANC DIT GRENADIER
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE :

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

Gap, le 30 OCT. 2023

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : À compter du 1^{er} septembre 2023, Madame Hélène SAMSON, Attaché territorial principal détachée du Ministère de la Santé et de la Prévention, est affectée sur le poste de Chargée de mission Enfance et droit des femmes au sein de la Mission Ingénierie du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités (cotation RIFSEEP A4).

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Madame Hélène SAMSON est fixée à l'Hôtel du Département à GAP.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent
- Madame Hélène SAMSON
- Paye
- Dossier
- Le référent fonctionnel
- Direction du Numérique, des Usages et des Moyens
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Gap, le 30 Oct. 2023

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** À compter du 1^{er} septembre 2023, Madame Valérie DEININGER, Attaché, est affectée au Service Autonomie en qualité d'Adjointe au Chef de Service, (cotation RIFSEEP A4).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Valérie DEININGER est fixée à l'Hôtel du Département à GAP.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent
- Madame Valérie DEININGER
- Paye
- Dossier
- Le référent fonctionnel
- Direction du Numérique, des Usages et des Moyens
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Gap, le 30 OCT. 2023

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** À compter du 1^{er} septembre 2023, Madame Myriam PROVENSAL, Attaché, est affectée au Service Autonomie en qualité d'Adjointe au Chef de Service, aux usages et accès aux droits Maison Départementale de l'Autonomie (cotation RIFSEEP A4).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Myriam PROVENSAL est fixée à l'Hôtel du Département à GAP.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent
- Madame Myriam PROVENSAL
- Paye
- Dossier
- Le référent fonctionnel
- Direction du Numérique, des Usages et des Moyens
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Gap, le 30 OCT. 2023

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** À compter du 1^{er} septembre 2023, Madame Chantal GILLET, Conseiller socio-éducatif, est affectée au Service Aide Sociale à l'Enfance en qualité de Chef de Service (cotation RIFSEEP A3).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Chantal GILLET est fixée à l'Hôtel du Département à GAP.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent
- Madame Chantal GILLET
- Paye
- Dossier
- Le référent fonctionnel
- Direction du Numérique, des Usages et des Moyens
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Gap, le 30 OCT. 2023

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** À compter du 1^{er} septembre 2023, Madame Caroline MIOLETTI, Attaché, est affectée au Service Aide Sociale à l'Enfance en qualité d'Adjointe au Chef de Service et Responsable de l'Unité Mineurs non accompagnés et Adoption (cotation RIFSEEP A4).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Caroline MIOLETTI est fixée à l'Hôtel du Département à GAP.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent
- Madame Caroline MIOLETTI
- Paye
- Dossier
- Le référent fonctionnel
- Direction du Numérique, des Usages et des Moyens
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Gap, le **30 OCT. 2023**

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** À compter du 1^{er} septembre 2023, Madame Carole WILLAUMEZ, Assitant socio-éducatif, est affectée au Service Aide Sociale à l'Enfance en qualité d'Adjointe au chef de Service et de Responsable de l'Unité CRIP et de l'offre d'accueil (cotation RIFSEEP A4).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Carole WILLAUMEZ est fixée à l'Hôtel du Département à GAP.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent
- Madame Carole WILLAUMEZ
- Paye
- Dossier
- Le référent fonctionnel
- Direction du Numérique, des Usages et des Moyens
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

AUTRES



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 20 OCT. 2023

OBJET : Renouvellement du détachement, de Madame Hélène SAMSON, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, au grade d'Attaché principal.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** la demande de renouvellement de détachement, présentée par Madame Hélène SAMSON, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- VU** l'avis favorable des Ministères sociaux, pour le détachement de Madame Hélène SAMSON au Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Hélène SAMSON, la classant au 4^{ème} échelon (IB 732 – IM 605) du grade d'Attaché principal, à compter du 20 novembre 2021 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Hélène SAMSON est maintenue en position de détachement, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2023, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, au grade d'Attaché principal.

ARTICLE 2 : Madame Hélène SAMSON est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} octobre 2023 :

Attaché principal

4^{ème} échelon (IB 732 – IM 605)

avec une ancienneté retenue au 20 novembre 2021

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Hélène SAMSON est fixée à Gap.

ARTICLE 4 : Madame Hélène SAMSON exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : Madame Hélène SAMSON devra solliciter, soit la prolongation de sa période de détachement, soit sa réintégration auprès de son employeur d'origine au moins deux mois avant l'expiration de son détachement.

ARTICLE 6 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRÉNOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Ministères sociaux
- Madame Hélène SAMSON
- Paye
- Dossier
-
- Recueil des Actes Administratifs



Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 30 OCTOBRE 2023

OBJET : Nomination au titre de la promotion interne de Madame Caroline MIOLETTI, Rédacteur principal 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché, par la voie du détachement pour stage.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005231001208058001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Caroline MIOLETTI ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2023, Madame Caroline MIOLETTI, Rédacteur principal 1^{ère} classe, est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Catégorie : B Échelon 06 (IB 573 - INM 484) Ancienneté au 16 juin 2023	Attaché Catégorie : A Échelon 07 (IB 653 - INM 545) Ancienneté au 1 ^{er} septembre 2023

ARTICLE 2 : Madame Caroline MIOLETTI devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

ARTICLE 3 : A l'issue de ce stage, Madame Caroline MIOLETTI pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Attachés, au grade d'Attaché, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

ARTICLE 4 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 30 octobre 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Caroline MIOLETTI
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



Direction des Ressources Humaines

ARRETE 30 OCTOBRE 2023

OBJET : Nomination au titre de la promotion interne de Madame Myriam PROVENSAL, Rédacteur principal 1ère classe dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché, par la voie du détachement pour stage.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005231001208185001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Myriam PROVENSAL ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 01 octobre 2023, Madame Myriam PROVENSAL, Rédacteur principal 1^{ère} classe, est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Attaché
Catégorie : B	Catégorie : A
Échelon 09 (IB 660 - INM 551)	Échelon 09 (IB 732 - INM 605)
Ancienneté au 14 février 2023	Ancienneté au 14 février 2023

ARTICLE 2 : Madame Myriam PROVENSAL devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

ARTICLE 3 : A l'issue de ce stage, Madame Myriam PROVENSAL pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Attachés, au grade d'Attaché, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

ARTICLE 4 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 30 octobre 2023
et transmis au contrôle de légalité
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Myriam PROVENSAL
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

DIVERS

liste au 16-10-2023

ORGANISME REPRESENTE	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRENOM
DEPARTEMENT	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	T	MOSTACHI	GINETTE
	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	S	GARCIN-EYMEOUD	VALERIE
	CELLE MAJEURS VULNERABLE	S	HERVE	EDITH
	(3)CHEF DE SERVICE AGENCE TERRITORIALE	S	DELAHAYE	DANY
	OU	S-SUP	LIMOUZIN	KARINE
	OU	S-SUP	BOUDEY	Benoit
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ALLOSIA	Béatrice
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	BARNEOUD	CLAIRE
	DIRECTEUR DES SOLIDARITES EN TERRITOIRE	S	NGUYEN	EMMANUEL
	CHEF DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	S	GUIEHI	ELODIE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	COLONNA	EVELYNE
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	PINET	FRANCOISE
	DIRECTEUR DE L ACTION SOCIALE ET DE LA MDA	S	BLANC	DAVID
	CHEF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE	S	GILLET	CHANTAL
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTAMENTALE	T	ROSSI	VALERIE
	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	S	ROUX	REMI
	ADJOINT DU CHEF DE SERVICE AUTONOMIE	S	DEININGER	VALERIE
	LE CHEF DE SERVICE INSERTION	S	MOUDINE	MOHAMED
ETAT	LE DIRECTEUR DDETSPP	T	CAVALLI	SERGE
	OU LA DIRECTEUR ADJOINT	T	BRUNIER	Brice
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HACHET	STEPHANIE
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	SANEGRE	Marielle
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	BERGER	Nadine
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	ALLAIN	Sylviane
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	LE PETIT	Marion
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HAMANN	Ingrid
	LA DIRECTRICE DE L ACADEMIE DES SEVICES EN	T	MEISS	Aymeric
	OU SON REPRESENTANT	S-T	FERRIERES	
	OU SON REPRESENTANT	S-T	MASCHIO	CHRISTEL
	OU SON REPRESENTANT	S-T	ANTHOUARD	STEPHANIE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BRUN	VERONIQUE
	LA DIRECTRICE DE L ARS	T	MACHADO	Christel-Aurore
	OU SON REPRESENTANT	S-T	OLIVIER	AGATHE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BEN REGEB	LILIA
	OU SON REPRESENTANT	S-T	VIRMONS	MARION
CAF - CPAM	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM	T	PACALET	Nadine
	OU SON REPRESENTANT	S-T	LAMORTE	DOMINIQUE
	UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM	S-T	ESMIEU	Nathacha
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	CHAIX	JACQUELINE
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	TAVAN	JOSETTE
UPE 05	MEMBRE UPE	T	LIBERTOR	PATRICK
	MEMBRE UPE	s	FAHY	MONIQUE
	MEMBRE UPE	s	BERNARD	AMANDINE
	MEMBRE UPE	s	GUEYTE	LAURENT
CFDT	MEMBRE DE LA CFDT	T	BERTRAND	Michèle
CGT	MEMBRE CGT	S	TRUPHEME	Patricia
FO	MEMBRE FO	S	SCHULER	Jean
CFE-CGC	MEMBFRE CFE-CGC	S	TARTAGLIA	Fabrice
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	T	LE ROY-LAUGIER	VERONIQUE
APPEL	MEMBRE APPEL	S	DONIZ-LE LOARER	Myrna
PEEP	MEMBRE PEEP	S	FERY	Isabelle
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	S	PHILIP	Renaud
UNAPEI	Administratrice UNAPEI ALPES PROV	T	PORCHER	CHRISTINE
	Directrice UNAPEI SUD	S	FAUCHON	ANNE FRANCOISE
	AS UNAPEI	S	PÈRE	MARIE
	Directeur UNAPEI NORD	S	MUNIER	FANNY

APF	MEMBRE APF	T	MICHEL	CLAUDE
	MEMBRE APF	S	DUROC	CATHERINE
	MEMBRE APF	S	BARRACHIN	LAURENT
	MEMBRE APF	S	BRUNEL	Valérie
EDITH SELTZER	MEMBRE E. SELTZER	T	PRETTE	Cyril
	MEMBRE E. SELTZER	S		
	MEMBRE E. SELTZER	S	TURC	Emilie
	MEMBRE E. SELTZER	S	DEGRENELLE	Valérie
ADSEA	MEMBRE ADSEA 05	T	BEAUGRAND	Anne
	MEMBRE ADSEA 05	S	GLANOIS	CHRISTOPHE
	MEMBRE ADSEA 05	S	ANGE	Judith
	MEMBRE ADSEA 05	S	NICOLAS	Muriel
PEP 05	Directrice adjointe Jean CLUZEL	T		
	Directrice MAS des Ecrins	S	HOUDE	Ingrid
	Vice présidente PEP ADS	S	ESMIEU-FOLTZER	Mireille
	Administratif PEP ADS	S	GONDRE	Sylvie
APAJH	APAJH LES LAVANDES	T	MASSET	Marie-Josephe
	Monde des Sourds pour Tous	S	MAZIN	Sophie
	UNAFAM	S	NEDJAR	Mohammed
	SHPB	S	FINE	Elisabeth
URAPEDA	URAPEDA	T	VERRANINI	Françoise
	ASSO CEREBRAUX LESES	S	DEMESY	Gilles
	ALPES REGARDS 05	S	FORTOUL	Pierre
	UDAF	S	ABONNEL	Stéphanie
CDCA	AAEIH	T	GILLIARD	Christian
	AAEIH	S	GIROD	Odile
GESTIONNAIRES ETABLISSEMENTS	REPRESENTANT IME LE JOUCLARET	T	VIONNET	Virginie
PH	REPRESENTANT LES LAVANDES	S	LEFEVRE	Etienne
	ASSO ISATIS	S	PITSAER	PIERRE
	CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTESE	S	ORSATELLI	JEAN MICHEL
UGECAM	DIRECTEUR UGECAM	T	BARELLE	Caroline
	DIRECTRICE CAP EMPLOI	S	DUSSAIS	Albane
	PRESIDENT FEDERATION ADMR	S	CROUVIZIER	Brigitte
	DIRECTEUR ETAB LES GUERINS ASSO GROUPE SOS	S	VERDALLE	OLIVIER